

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 2 juin 2021 à 17 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire pour les affaires n°1 à 27 et 31 à 35 et sous la présidence de Monsieur Francis ANDREU, 1<sup>er</sup> adjoint pour les affaires N°28 à 30.

**PRESENTS :**

M. MEUNIER sauf pour les affaires n°28 à 30, M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, M. LOPEZ, M. ACQUAVIVA, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, M. ATLAN, Mme PRIEU, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, Mme GRANADOS, M. BORELLO, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LAMARQUE, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER

**MEMBRES EXCUSES :**

- Mme Florence AUBY donne procuration à Mme Joanna GRANADOS
- M. Adrien FABIANO donne procuration à M. Francis ANDREU
- Mme Christèle LECOINTE donne procuration à Mme Emmanuelle LAMARQUE

**MEMBRES ABSENTS :**

- M. Cyril MEUNIER aux affaires 28 à 30

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Danielle JIMENEZ est élue à l'unanimité.

**LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.**

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé de la décision suivante :

**MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE  
(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, un marché public relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des pontons du Port fluvial de Lattes » est passé, en vertu de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, avec la société B.R.L. INGENIERIE – 1105, avenue Pierre Mendès France – BP 94001 – 30001 NIMES Cedex 5, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 33 331,10 € HT, résultant du produit de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (424 600,00 € HT) par le taux de rémunération du maître d'œuvre (7,85 %). La mission de maîtrise d'œuvre est constituée des éléments suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CETTE DECISION.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2 – LIEU DIT GRAND TAMARIS - ACQUISITION DES PARCELLES DH0187 ET DH0135**

**(Rapporteur : Bernard MODOT)**

Dans le cadre de sa politique volontariste de maîtrise des terrains sur le secteur des jardins familiaux du Grand Tamaris, la Commune souhaite acquérir :

- la parcelle DH0187 d'une superficie de 797 m<sup>2</sup> propriété de M. et Mme ASIAMAR Ahmed au prix de 11 158 € conformément à l'avis des Domaines.
- la parcelle DH0135 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> propriété de Mme DOMINGUEZ Denise, Mme DOMINGUEZ Marie Thérèse, M. DOMINGUEZ René et Mme LOPEZ Agathe au prix de 11 200 € conformément à l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Propriétaire	Prix
DH	0187	797 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame ASIAMAR Ahmed	11 158 €
DH	0135	800 m <sup>2</sup>	Mme DOMINGUEZ Denise Mme DOMINGUEZ Marie Thérèse M. DOMINGUEZ René Mme LOPEZ Agathe	11 200 €

- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes relatifs à cette affaire,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**3 – LIEU DIT SAINT SAUVEUR - ACQUISITION DES PARCELLES EA 0081 ET EA 0101**

**(Rapporteur : Bernard MODOT)**

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Schéma d'Intervention Foncière sur le secteur Saint Sauveur-Embouchac.

Dans ce cadre, la Commune envisage d'acquérir :

- la parcelle EA 0081 d'une superficie de 769 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints JARICOT au prix de 769 € selon l'estimation des Domaines
- la parcelle EA 0101 d'une superficie de 815 m<sup>2</sup> appartenant à Mme CHAFI-LAMBERT au prix de 815 € selon l'estimation des Domaines

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Superficie	Propriétaire	Prix
EA	0081	7 a 69 ca	Madame JARICOT Christel Madame JARICOT Laurence M. JARICOT Maurice M. JARICOT Sébastien	769 €
EA	0101	8 a 15 ca	Madame CHAFI-LAMBERT Djamila	815 €

- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **4 – LATTES CENTRE : CESSIION PARTIELLE DE LA PARCELLE DT0071 (Rapporteur : Bernard MODOT)**

Par délibération n°2020-045 du 6 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation de 119 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle communale DT0071 aux conjoints BOILLOT pour un montant de 30 704 €.

La parcelle mère DT 71 ayant été acquise en 1973 par la Commune en vue de la réalisation d'un groupe scolaire et accueillant pour une grande partie, une école publique, elle a intégré le domaine public communal par application de la théorie de la domanialité publique virtuelle ou par anticipation.

En conséquence, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur cette affaire afin de constater que la partie de terrain à vendre aux conjoints BOILLOT n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public (puisque située en dehors de l'enceinte de l'école publique et au-delà des limites du fossé public d'écoulement des eaux pluviales) et de décider de déclasser cette partie de terrain du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé communal et de pouvoir la vendre conformément aux conditions de la délibération initiale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Constate que les 119 m<sup>2</sup> destinés à être vendus aux consorts BOILLOT issus de la parcelle communale DT0071 ne sont pas affectés à l'usage direct du public ni à un service public, car située en dehors de l'enceinte de l'école publique et au-delà des limites du fossé public d'écoulement des eaux pluviales,
- Approuve le déclassement de 119 m<sup>2</sup> de la parcelle DT0071 conformément au plan de géomètre,
- Approuve la vente aux consorts BOILLOT de 119 m<sup>2</sup> de la parcelle DT 0071 au prix de 30 704 €,
- Dit que les frais de notaire et de déplacement des clôtures seront à la charge de l'acquéreur,
- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**5 – DENOMINATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU NOUVEAU FORUM (Rapporteur : Marcel ACQUAVIVA)**

Par délibération en date du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition gracieuse d'une salle du Nouveau Forum à l'association « Les Chênes Verts ».

Il est envisagé aujourd'hui de dénommer cette salle « Salle Jean-Claude Artus ».

Monsieur ARTUS est l'un des pionniers du quartier de Maurin et l'un des fondateurs de la Boule Maurinoise en 1981.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Dénomme la salle de réunion du Nouveau Forum située 141 rue du Lantissargues : « Salle Jean-Claude Artus »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**6 – ESPACE JEUNESSE NELSON MANDELA - MADIBA CAMP: FIXATION DU TARIF DES NUITÉES (Rapporteur : Laurence PRIEU)**

Dans le cadre des activités du centre de loisirs Nelson Mandela, le Pôle Echanges et Savoirs souhaite organiser, en juillet et en août sur le site de Madiba Camp à Saint Sauveur, des nuitées pour des groupes de 12 enfants de 6 à 12 ans.

Ces nuitées sont prévues:

- les jeudis 15, 29 juillet et 12 et 26 août 2021 pour les enfants du CE2 jusqu'à 12 ans
- les jeudis 22 juillet, 5 et 19 août 2021 pour les enfants de 6 ans jusqu'au CE1

Les parents pourront choisir parmi 4 formules moyennant une participation de 10 € par enfant.

Pour les 3 premières formules, les parents devront s'acquitter en plus du tarif journée du centre de loisirs :

- 1- Arrivée entre 18h et 18h15, nuitée et journée du lendemain
- 2- Journée complète, nuitée et départ le lendemain entre 8h30 et 9h15
- 3- Journée complète, nuitée et journée du lendemain,
- 4- Nuitée seule, arrivée entre 18h et 18h15 et départ le lendemain matinée entre 8h30 et 9h15

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation de nuitées pour les enfants de 6 à 12 ans sur le site de Madiba Camp à Saint Sauveur dans le cadre des activités proposées par le Centre de loisirs Nelson Mandela,
- Fixe le tarif de ces nuitées à 10 € par enfant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **7 – ESPACE JEUNESSE NELSON MANDELA - STAGE DE SURVIE : FIXATION DU TARIF (Rapporteur : Laurence PRIEU)**

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunesse Nelson Mandela, le Pôle Echanges et Savoirs souhaite organiser un stage de survie nature pour 14 adolescents âgés de 11 à 17 ans du 19 au 22 juillet 2021 sur le site de Madiba Camp à Saint Sauveur.

- Lundi : journée
- Mardi : journée + nuitée
- Mercredi : journée
- Jeudi : journée

Il est envisagé de fixer le tarif de ce stage à 50 € par participant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation d'un stage « survie » du 19 au 22 juillet 2021 pour 14 adolescents de 11 à 17 ans dans le cadre des activités de l'Espace Jeunesse Nelson Mandela,
- Fixe le tarif de ce mini stage à 50 € par participant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **8 – ESPACE JEUNESSE NELSON MANDELA - STAGE DE THEATRE : FIXATION DU TARIF (Rapporteur : Laurence PRIEU)**

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunesse Nelson Mandela, le Pôle Echanges et Savoirs souhaite organiser un stage de théâtre pour 16 adolescents âgés de 11 à 17 ans du 19 au 23 juillet 2021.

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : en demi-journée au centre Nelson Mandela
- Vendredi : journée au festival d'Avignon

Il est envisagé de fixer le tarif de ce stage à 30 € par participant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation d'un stage Théâtre du 19 au 23 juillet 2021 pour 16 adolescents de 11 à 17 ans dans le cadre des activités de l'Espace Jeunesse,
- Fixe le tarif de ce mini stage à 30 € par participant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **9 – ESPACE JEUNESSE NELSON MANDELA : RENOUVELLEMENT DU POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (Rapporteur : Laurence PRIEU)**

Par délibération du 4 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer avec l'Ecole des Parents et des Éducateurs (EPE) pour la mise en place d'un Point d'Accueil Écoute Jeunes cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales au centre de loisirs Nelson Mandela pour les jeunes de 12 à 18 ans.

Cette expérience ayant été une réussite, il est envisagé de passer une nouvelle convention afin de permettre à l'EPE de réaliser une permanence de 3 heures, une semaine sur deux, dans les locaux du centre de loisirs Nelson Mandela ainsi que des soirées « tchatte » et débats. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention prévoit notamment :

- Des temps d'écoute et d'accompagnement individuel,
- Des temps de paroles collectifs pour les adolescents, les jeunes, et leurs parents,
- Des ateliers de réflexion,
- Une mise en relation dans un réseau professionnel,
- La participation annuelle de la Commune pour un montant de 9 000 € payable en deux fois :
  - 50 % au premier juillet : 4 500 €,
  - 50 % au premier décembre: 4 500 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention à passer avec l'Ecole des Parents Éducateurs pour le maintien d'un Point d'Accueil Écoute Jeunes au centre de loisirs Nelson Mandela,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **10 – PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – AVIS DE LA COMMUNE (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les Communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération n°M2021-63 du 1<sup>er</sup> février 2021, votée à l'unanimité des membres présents.

Les Communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitain,
- l'association des Communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines,
- les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de 4 rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, Maire de Jacou et Premier Vice-président de la Métropole et Michelle Cassar, Maire de Pignan et Vice-présidente de la Métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des Maires du 15 avril dernier.

A l'issu de ce processus, le Bureau de Métropole a validé le projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à la Commune de Lattes afin de recueillir son avis.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil de Métropole, après avis des Conseils municipaux des Communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Emet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance dont la proposition est jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **11 – CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LE FOYER RURAL DE MAURIN (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

Dans le cadre de ses actions culturelles, la Commune a été sollicitée par l'association « Foyer Rural de Maurin » pour mettre en place un partenariat avec la Médiathèque afin d'améliorer sa proposition d'ouvrages auprès de ses adhérents à la bibliothèque associative.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de partenariat avec le Foyer Rural de Maurin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 2 années renouvelable tacitement une fois pour la même durée (soit au maximum jusqu'au 30 juin 2025)

Cette convention prévoit notamment :

- L'emprunt et la réservation d'ouvrages par l'association jusqu'à 20 livres/revues pour une durée de 6 semaines,
- La possibilité de conseil par l'équipe de la Médiathèque sur des thématiques,
- La diffusion des manifestations et thématiques organisées par la Médiathèque auprès des adhérents de la bibliothèque associative.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec l'association « Foyer Rural de Maurin »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **12 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

La Compagnie Imagine souhaite organiser le spectacle de danse intitulé « Château Intérieur » au Théâtre Jacques Cœur le Samedi 3 juillet 2021 à 20h30.

Afin de participer à la réussite de ce programme qui réunit de nombreux Lattois, il est envisagé de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur qui prévoit notamment :

- La mise à disposition du Théâtre Jacques Cœur et d'un régisseur général à titre gracieux pour le spectacle Château Intérieur le samedi 3 juillet 2021 moyennant un chèque de caution de 1 000,00 €,
- Les conditions d'utilisation de l'équipement,
- Les conditions de prise en charge des assurances,
- L'autorisation de la Commune à la compagnie de percevoir et de conserver le produit de la billetterie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur à passer avec la Compagnie IMAGINE pour l'organisation du spectacle Château Intérieur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **13 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION A PASSER DANS LE CADRE DU FESTIVAL RADIO FRANCE (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

Dans le cadre du Festival Radio France Occitanie Montpellier qui a lieu du 10 au 30 juillet 2021, la Commune envisage d'accueillir le concert « Quatuor Alborea » le samedi 10 juillet 2021. Aussi, il est envisagé de passer une convention qui prévoit notamment que :

Dans ce cadre, La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition le plateau du Théâtre Jacques le samedi 10 juillet 2021 pour LE FESTIVAL RADIO France OCCITANIE MONTPELLIER
- fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations,
- fournir au maximum 10 places au producteur par représentation.

Le Producteur s'engage à :

- Respecter le planning fixé dans la convention
- Prendre en charge les salaires de son personnel
- Faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec LE FESTIVAL RADIO France OCCITANIE MONTPELLIER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **14 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE RESIDENCE AVEC LE THEATRE DE L'ESBROUFFE (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

Dans le cadre de la programmation du Service Culture pour la saison 2021, il est envisagé de passer une convention de résidence avec LA COMPAGNIE THEATRE DE L'ESBROUFFE pour le spectacle « Jo (Geo) le rebelle Ou Quand Jo (Geo) le rebelle devient ...Georges Brassens »

Dans ce cadre, La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement le plateau du Théâtre Jacques Cœur de 9h à 17h30 du lundi 05 au vendredi 09 juillet 2021, du lundi 12 au mardi 13 juillet 2021 et du jeudi 15 au vendredi 16 juillet 201 pour la résidence de création de ce spectacle.

Le Producteur s'engage à :

- Respecter le planning fixé dans la convention
- Prendre en charge les salaires de son personnel
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité du spectacle
- Faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes-Théâtre Jacques Cœur »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de résidence à passer avec La COMPAGNIE THEATRE DE L'ESBROUFFE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **15 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE PARTENARIAT ECOLE TRAVELLING (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

Dans le cadre du projet du Théâtre Jacques Cœur favorisant le développement des actions artistiques, actions de médiation et rencontres en direction des publics, en lien avec le service jeunesse, les écoles de la commune et de la Médiathèque, il est envisagé de passer une convention de partenariat avec l'Ecole Travelling, Ecole Supérieure du Cinéma et de la Télévision de Montpellier.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'établir une convention qui prévoit notamment :

- Obligations de la Commune :
  - Mettre gracieusement à disposition 3 à 4 fois par an la salle de spectacle du Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche avec un régisseur général et prendre en charge le nettoyage à l'issue de la manifestation.
- Obligations de L'Ecole Travelling :
  - Présence et participation du public au master classes avec un maximum de 40 personnes,
  - Mettre à disposition le personnel nécessaire à l'accueil du public conformément à une salle d'une jauge de 400 places à savoir, 5 personnes minimum : 2 personnes à la billetterie, 2 personnes à l'entrée de la salle de spectacle et 1 référent. Le nom du référent de la manifestation devra être transmis à la Commune à la signature de la convention,

- Apposer le logo de la Commune sur tous les supports de communication,
- Actions auprès de la jeunesse Lattoise : 8 stagiaires au sein de son équipe de tournage,
- Intervention dans les écoles ou au collège,
- Mettre à disposition un élève technicien et le matériel pour la réalisation de courts films communiquant les actions artistiques du Théâtre Jacques Cœur,
- Fournir une copie des assurances nécessaires à son activité,

Cette convention est conclue à compter du 03 juin 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec l'Ecole Travelling,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **16 – ASSOCIATION CONFLUENCES : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES 26 EMES INTERNATIONALES DE LA GUITARE (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

L'association Confluences souhaite organiser les 26<sup>èmes</sup> Internationales de la Guitare. Dans ce cadre, les 22 et 23 septembre 2021, l'association propose d'organiser des actions pédagogiques à destination des enfants des écoles élémentaires avec notamment deux représentations d'un spectacle.

Par ailleurs, un concert sera organisé le samedi 18 septembre 2021 au Théâtre Jacques Cœur.

Pour ce faire, la Commune envisage :

- De mettre à disposition à titre gracieux la salle de 800 m<sup>2</sup> de l'Espace Lattara le 22 septembre 2021 de 10h à 16h pour le montage technique et le 23 septembre 2021 de 9h à 18h pour 2 représentations,
- De mettre à disposition à titre gracieux le Théâtre Jacques Cœur le 18 septembre 2021 de 9h à minuit,
- De verser une subvention d'un montant de 10 000 € avant le 30 juillet 2020 afin de soutenir le spectacle vivant qui a beaucoup souffert de la crise sanitaire. Si les manifestations prévues, venaient à être annulées du fait d'une nouvelle crise sanitaire empêchant la réalisation des manifestations culturelles, l'association s'engage à proposer à la Commune dans les 12 mois de nouvelles activités à destination des enfants des écoles de Lattes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat à passer avec l'Association Confluences pour l'organisation des 26èmes Internationales de la Guitare qui prévoit notamment la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur, et la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Lattara,
- Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Confluences sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 17 – FESTIVITES JUILLET 2021: CONTRATS A PASSER (Rapporteur : Sophie RIAUMAL-BABOUIN)

#### ❖ FESTIVITES MAURIN JUILLET 2021

Dans le cadre de la préparation des festivités du mois de juillet 2021, il est envisagé d'organiser des rencontres festives sur le parcours de santé de Maurin les jeudis 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 juillet 2021, auxquelles participeront notamment les associations et les commerçants Maurinois. Pour cela, il convient de passer plusieurs contrats.

#### I/ CONTRATS ANIMATIONS MUSICALES

##### 1) Un contrat de cession avec Piment Rouge Production pour les spectacles « Pop Cor's ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- Verser la somme de 3 700 € TTC pour les spectacles,
- Fournir l'emplacement sur le parcours de santé de Maurin en ordre de marche,
- Prendre en charge les droits SACEM,
- Fournir quelques rafraîchissements les jours des représentations,

Le producteur s'engage à :

- Fournir un spectacle les jeudis 1<sup>er</sup> et 22 juillet 2021 de 20h à 23h30,
- Fournir les spectacles entièrement montés,
- Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché aux spectacles (artistes et techniciens),
- Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

##### 2) Un contrat de cession avec PILP pour les animations musicales de « DJ Dr Swing ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- Verser la somme de 2 800 € TTC pour les animations musicales,
- Fournir l'emplacement sur le parcours de santé de Maurin en ordre de marche,
- Prendre en charge les droits SACEM,
- Fournir quelques rafraîchissements les jours des représentations,

Le producteur s'engage à :

- Fournir des animations musicales les jeudis 1<sup>er</sup> et 22 juillet 2021 de 19h00 à 23h30,
- Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

##### 4) Un contrat de cession avec DJ Lionel RUBIES pour les animations musicales de « DJ Lionel ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- Verser la somme de 800 € TTC,
- Fournir l'emplacement sur le parcours de santé de Maurin en ordre de marche,
- Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- Fournir quelques rafraîchissements les jours des représentations.

Le producteur s'engage à :

- Fournir des animations musicales les jeudis 8 et 15 juillet 2021 de 19h à 23h30,
- Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

## **II/ CONTRAT STRUCTURES GONFLABLES**

Un contrat est passé avec la Barak 'animé pour l'installation de structures gonflables les jeudis 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 juillet 2021 sur le parcours de santé de Maurin pour un montant total de 8 446 € TTC.

Dans ce cadre, le prestataire s'engage notamment à :

Assurer le montage, le démontage et l'encadrement des stands définis en concertation avec la Commune en fonction des thèmes de la soirée,

Gérer l'activité en fonction des normes sanitaires en vigueur.

### **❖ FEUX D'ARTIFICE 13 JUILLET**

A l'occasion du tir des feux d'artifice du 13 juillet, il est envisagé d'organiser le traditionnel bal, il convient donc de passer un contrat de cession avec le producteur « Piment Rouge » pour la représentation de la formation « Pop Cor's ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- Verser la somme de 5 400 € TTC,
- Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
- Fournir quelques rafraichissements le jour de la représentation.

Le producteur s'engage à :

- Fournir un spectacle le mardi 13 juillet 2019 à Port Ariane de 19h à 1h00,
- Fournir le spectacle entièrement monté,
- Prendre en charge la rémunération de son personnel attaché au spectacle (artistes et techniciens),
- Assurer l'entière responsabilité de l'ensemble des transports,
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de cession avec Piment Rouge pour les spectacles « Pop Cor's », pour le 01 et 22 juillet 2021,
- Approuve le contrat de cession avec PILP pour les animations musicales de « DJ Dr Swing »,
- Approuve le contrat de cession avec DJ Lionel RUBIES pour les animations musicales de « DJ Lionel »,
- Approuve le contrat à passer avec Barak 'animé pour l'installation de structures gonflables les jeudis 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 juillet 2021 à Maurin,

- Approuve le contrat de cession avec Piment Rouge pour le spectacle « Pop Cor's » à l'occasion du tir des feux d'artifice le 13 juillet 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**18 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS : DEBAT ANNUEL (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Par délibération n°Del2020-086 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le budget et le règlement intérieur de la formation des élus municipaux.

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriale, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel au Conseil Municipal.

Elus bénéficiaires des actions de formations pour 2020	Action de formations financées par la Commune pour 2020
Valérie GUARINIELLO	Formation initiales « Nouveaux élus » sur le Conseil Municipal – 3h
Jacques BATTIVELLI	Les règles d'urbanisme – 3h
Didier PLANCHOT	Formation initiales « Nouveaux élus » sur le Conseil Municipal – 3h
Didier PLANCHOT	Formation initiales « Nouveaux élus » relative aux finances locales – 3h
Céline KESSAS	Formation initiales « Nouveaux élus » sur le Conseil Municipal – 3h
Caroline ALVAREZ	Actualités en finances publiques – 7h
Bernard MODOT	Les règles d'urbanisme 3h
Catherine BERRENGER	Formation initiales « Nouveaux élus » sur le Conseil Municipal – 3h
Catherine BERRENGER	Formation initiales « Nouveaux élus » sur le Conseil Municipal – 3h
Catherine BERRENGER	Formation initiales « Nouveaux élus » sur le Conseil Municipal – 3h

Les orientations proposées en matière de formation pour l'année 2021 sont les suivantes:

- Les formations en lien avec les délégations,
- Les finances locales,
- La commande publique,
- Le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les formations en lien avec les compétences exercées par la collectivité (scolaire, jeunesse, environnement...).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Prend acte de la tenue d'un débat sur les actions de formations des élus de l'année 2020,
- Prend acte des nouveaux objectifs de formations pour l'année 2021,
- Dit qu'un état des formations des élus pour 2020 sera annexé au Compte Administratif 2020 de la Commune.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **19 – UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PENDANT LA CAMPAGNE ELECTORALE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En vertu de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux communaux peuvent être utilisés par les candidats ayant déposé leurs candidatures en Préfecture qui en font la demande dans le cadre des élections départementales et régionales.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Aussi, dans le cadre des campagnes électorales des élections départementales et régionales, Monsieur le Maire souhaite déterminer les modalités de prêt de salles de la façon suivante :

- Mise à disposition des candidats, qui en feront la demande auprès de la Commune, de la salle des Mariages (Bâtiment De Forton)
- Prêt de la salle 1 fois par candidat et par tour :
  - du mercredi 9 juin au vendredi 18 juin 2021 de 17h à 23h
  - du lundi 21 au vendredi 25 juin 2021 de 17h à 23h

Il est envisagé que la mise à disposition de la salle se fasse à titre gratuit avec :

- Mise à disposition de la sonorisation de la salle des Mariages,
- Des chaises

En raison de la crise sanitaire, les candidats devront respecter le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021, ainsi, la salle devra exclusivement être utilisée en configuration assise avec un accueil du public limité à une jauge de 65% de l'effectif ERP en respectant les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. La salle des Mariages pouvant accueillir en temps normal 150 personnes, la jauge est donc fixée à 97 personnes assises.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Donne acte à Monsieur le Maire de sa communication sur les modalités de prêt de la salle des Mariages dans le cadre des campagnes des élections départementales et régionales,
- Approuve la convention type de prêt de salles pendant les campagnes des élections départementales et régionales,
- Dit que le prêt de la salle se fera à titre gratuit,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**CONVENTION TYPE DE PRET DE LA SALLE DES MARIAGES PENDANT LA CAMPAGNE  
ELECTORALE  
DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

Préambule

La Commune de Lattes est propriétaire de la salle des Mariages et la met à disposition des listes déposées en Préfecture qui en font la demande dans le cadre de la campagne électorale des élections départementales et régionales

Pour ce faire, la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Entre

La Commune de LATTES représentée par son Maire Cyril MEUNIER  
Habilité en vertu de la délibération du 2 juin 2021

Et

L'utilisateur :

.....

Dont l'adresse est : .....

.....

Représentée par: .....

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

L'utilisateur est autorisé à utiliser à titre gracieux la salle des Mariages (Bâtiment de Forton), propriété de la Commune de Lattes le..... de 17 h à 23 h.

Article 2 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à utiliser les lieux dans le cadre de la campagne électorale des élections départementales et régionales 2021.

Toute utilisation non conforme à l'objet déclaré ci-dessus est interdite.

Article 3 : Assurances

L'utilisateur souscrira toutes polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés. L'utilisateur paiera les primes et cotisations de ses assurances.

L'utilisateur devra fournir à la Commune à la signature de la présente convention copie des polices d'assurances souscrites.

#### Article 4 : Conditions d'utilisation

- L'utilisation de la salle devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.
- Il est interdit à l'utilisateur :
  - de prêter ou de louer la salle mise à sa disposition
  - de modifier l'agencement ou l'organisation de la salle
  - de stocker du matériel dans les installations sauf accord préalable de la Commune
- L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel situé dans la salle dans le cadre de l'objet et pour les activités pour lequel il est prévu.
- Les équipements mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que les activités prévues sans un accord écrit de la Commune.
- En vertu du Décret n°2021-606 du 18 mai 2021, l'utilisateur s'engage à utiliser la salle en configuration assise et à ce que le nombre de personnes admises dans la salle mise à disposition ne dépasse pas 65% de l'effectif défini par la commission de sécurité, et à ce que l'activité se déroule dans le respect des règles de sécurité, des gestes barrières et de distanciation sociale.

Salle des Mariages : 150 personnes autorisées par la commission de sécurité

Jauge de 65% = 97 personnes

- La présence d'animaux, même tenus en laisse, est interdite.
- Il est interdit de fumer dans la salle.

#### Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à maintenir en état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel, et à prendre à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents à cette salle.

#### Article 6 : Nettoyage

L'utilisateur devra laisser la salle propre et signaler les éventuelles dégradations.

Si l'état des locaux au moment de son entrée n'est pas conforme (matériels détériorés, propreté douteuse,.....) l'utilisateur doit le signaler immédiatement à la personne qui lui a remis les clés.

Dans le cas où la Commune interviendrait à la place de l'utilisateur pour procéder au nettoyage, les coûts engendrés seront portés aux frais de l'utilisateur.

#### Article 7 : Dégradations

La Commune sera tenue informée par écrit dans un délai maximum d'un jour ouvré des dégradations et anomalies de fonctionnement occasionnées par l'activité de l'utilisateur.

Si la Commune devait intervenir pour remédier aux dégradations occasionnées du fait de l'activité de l'utilisateur, elle le ferait à la charge de l'utilisateur.

#### Article 8 : Clés

Les clés sont remises par la Commune à la signature de la présente convention, contre l'attestation d'assurance prévue à l'article 3. L'utilisateur prendra toutes mesures pour éviter la perte de ces clés, en cas de perte tous les frais afférents au remplacement seront à sa charge.

#### Article 9 : Résiliation

Le non-respect des clauses de la présente convention pourra entraîner la résiliation immédiate de ladite convention sur l'initiative de la Commune.

Fait à Lattes, le

LU ET APPROUVE

L'utilisateur,

Le Maire,

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**20 – TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECRUTEMENT DE SAISONNIER (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier pour permettre la création de postes afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dans des conditions permettant la continuité du service public.

Ces créations de poste sont liées à des avancements de grade annuels mais également à des recrutements ou remplacements au sein des services.

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de saisonniers. Il s'avère nécessaire de compléter cette délibération par le recrutement d'un saisonnier supplémentaire pour le service Festivités (de mi août à mi septembre) afin de pouvoir assurer la réalisation des différentes manifestations prévues dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise la création de 11 postes comme suit :

GRADES	CREATION
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Brigadier Chef principal	1
Ingénieur	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives	1
Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives	1
	11

- Autorise la création d'un emploi saisonnier supplémentaire pour un mois ( mi aout / mi septembre) à plein temps rémunéré sur l'indice majoré 330 auquel s'ajoute le supplément familial si les conditions sont remplies.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**21 – BUDGETS PARTICIPATIFS 2021: APPROBATION DES PROJETS (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la procédure des budgets participatifs.

Dans ce cadre 47 projets ont été déposés :

- 17 pour Lattes-Centre
- 10 pour Port-Ariane
- 12 pour Maurin
- 4 pour Boirargues
- 4 pour les Campagnes

Après analyse des différents projets, 10 répondaient à tous les critères (projet d'investissement, d'intérêt général, ne générant pas des coûts de fonctionnement trop importants, de compétence communale, réalisable financièrement et techniquement) :

- 2 à Lattes-Centre :
  - Aménagement d'une aire de pique nique : 8 400 €
  - Création de 2 circuits de randonnée : 8 900 €
- 2 à Port-Ariane :
  - Installation d'un kiosque végétalisé sur les quais de Port-Ariane : 55 000 €
  - Création d'un espace sportif sur la Vasque : 35 400 €
- 5 à Maurin :
  - Aménagement du parcours de santé de Maurin : 35 400 €
  - Création de nouvelles parcelles aux jardins maurinois : 40 700 €
  - Aménagement du patio et de racks à vélos à l'école de la Castelle : 11 500 €
  - Création d'un espace de loisirs place du Mail : 9 900 €
  - Création d'un parc canin au parcours de santé : 33 400 €
- 1 à Boirargues :
  - Création d'un babypumptrack : 100 000 €

976 personnes ont apporté leur soutien aux projets :

- 902 soutiens ont été validés
- 47 soutiens n'ont pas été retenus faute d'inscription sur les listes électorales
- 27 soutiens ont été déclarés nuls car concernaient plusieurs projets

A l'issue de la consultation au 31 mai, les projets ont reçu les soutiens suivants :

- Lattes-Centre : 279 soutiens
  - Aménagement d'une aire de pique nique : 60 soutiens
  - Création de 2 circuits de randonnée : 219 soutiens
- Port-Ariane : 155 soutiens
  - Installation d'un kiosque végétalisé sur les quais de Port-Ariane : 59 soutiens
  - Création d'un espace sportif sur la Vasque : 96 soutiens
- Maurin : 411 soutiens
  - Aménagement du parcours de santé de Maurin : 130 soutiens
  - Création de nouvelles parcelles aux jardins maurinois : 78 soutiens
  - Aménagement du patio et de racks à vélos à l'école de la Catelle : 73 soutiens
  - Création d'un espace de loisirs place du Mail : 68 soutiens
  - Création d'un parc canin au parcours de santé : 62 soutiens
- Boirargues : 57 soutiens
  - Création d'un babypumptrack : 57 soutiens

Pour Lattes-Centre, Port-Ariane et Boirargues, tous les projets ayant reçu plus de 50 soutiens et rentrant dans l'enveloppe budgétaire allouée pourront être réalisés.

Pour Maurin, la Commission d'Initiative citoyenne de Maurin s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin et a retenu les 4 projets ayant reçu le plus grand nombre de soutiens à savoir :

- Aménagement du parcours de santé de Maurin : 130 soutiens
- Création de nouvelles parcelles aux jardins maurinois : 78 soutiens
- Aménagement du patio et de racks à vélos à l'école de la Catelle : 73 soutiens
- Création d'un espace de loisirs place du Mail : 68 soutiens

Toutes les sommes non dépensées sur les quartiers seront reportées sur l'année prochaine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les projets présentés dans le cadre des budgets participatifs 2021 suivants :
  - Lattes-Centre :
    - Aménagement d'une aire de pique nique
    - Création de 2 circuits de randonnée
  - Port-Ariane :
    - Installation d'un kiosque végétalisé sur les quais de Port-Ariane
    - Création d'un espace sportif sur la Vasque
  - Maurin :
    - Aménagement du parcours de santé de Maurin
    - Création de nouvelles parcelles aux jardins maurinois
    - Aménagement du patio et de racks à vélos à l'école de la Castelle
    - Création d'un espace de loisirs place du Mail
  - Boirargues :
    - Création d'un babypumptrack
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **22 – DROITS DE PLACES – COVID-19 : EXONERATION (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)**

En raison de la crise sanitaire et du décret n°2021-384 du 2 avril 2021, interdisant le fonctionnement des commerces dits « non essentiels », les abonnés du marché avec une activité non alimentaire ont été contraints de stopper leur activité.

Afin de soutenir l'économie locale, il est envisagé de les exonérer de droits de place pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 ou le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 si les commerçants ont déjà payé leur redevance.

Le montant de cette exonération s'élève à environ 8 300 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Décide d'exonérer de leurs droits de place, pour le deuxième trimestre de l'année 2021 pour les commerçants qui ne se sont pas encore acquittés de cette redevance et pour le troisième trimestre 2021 pour ceux qui se sont déjà acquittés de cette redevance en 2021, les commerçants abonnés non alimentaires du marché,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **23 – PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU TARIF PLAFOND LEGAL CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)**

La taxe de séjour a été instituée par le Conseil Municipal de la Commune de Lattes en 1983. La dernière délibération ayant actualisé les tarifs est celle adoptée par le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 18 septembre 2018 (N° Del2018-0194).

Cette délibération fixe le taux applicable pour les hébergements non classés ou en attente de classement à 5 %.

L'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales prévoyait par ailleurs un plafond au tarif ainsi calculé : le « tarif le plus élevé adopté par l'entité ou, s'il est inférieur à ce dernier, [le] tarif plafond légal applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 4 étoiles ».

Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité est de 4,00 € pour les palaces, supérieur au tarif plafond légal de la catégorie des hôtels 4 étoiles à 2,30 €, c'était donc ce dernier tarif qui s'appliquait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Loi n°2020-1721 de finances pour 2021 modifie cet article, en retenant pour nouveau plafond le « tarif le plus élevé adopté par la collectivité ».

Par conséquent, à compter de 2021, le plafond appliqué aux nuitées effectuées dans les hébergements non classés ou en attente de classement est de 4,00 € (4,40 € avec la part départementale) contre 2,30 € depuis 2019 (2,53 € avec la part départementale).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Prend en compte le nouveau tarif plafond légal applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **24 – BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES ANNEE 2020 (Rapporteur : Bernard MODOT)**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal qui doit être annexée au compte administratif.

Pour l'exercice 2020, le bilan des cessions et des acquisitions se présente ainsi :

#### ❖ Cessions

Adresse	N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Nom acheteur	Date acte	Prix en €	Nature
FILIES	DS 180	22	M. et Mme AGNESE	23/09/2020	1684 €	Délaissé terrain

❖ Transfert de propriété

Adresse	N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Noms	Date acte	Prix en €	Nature
Musée Prades Route Pérols	DY 353, DZ 102 DZ 107	5116	Commune de Lattes à MMM	11/03/2020	A titre gratuit	Bâtiment + terrains
Aire d'accueil Mas Daucun	BN 25, 44, 56, 57, 58, 60	19384	Commune de Lattes à MMM	11/03/2020	A titre gratuit	Parcelles de terre
Eau potable Source St Jean Mas de Jaumes	AA 89 DB 31	2795	Commune de Lattes à MMM	11/03/2020	A titre gratuit	Installation source St Jean

❖ Acquisitions

Adresse	N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Nom vendeur	Date acte	Prix en €	Nature
URBAN PARK	CC0069	4570	GGL GROUPE	05/03/2020	758 631,77 €	Terrain à bâtir

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour 2020 détaillé ci-dessus qui sera annexé au compte administratif 2020.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**25 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: ASSOCIATION KOTEBA**  
**(Rapporteur : David ATLAN)**

L'association « KOTEBA », est une association humanitaire qui œuvre en faveur des populations d'Afrique de l'Ouest. La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 a amené l'association à accentuer ses actions en faveur des personnes en grande précarité et en grande détresse sur le territoire de Lattes. Ainsi, l'association a apporté un soutien d'urgence et une aide matérielle à plusieurs associations, structure médicales et EHPAD pour venir en aide aux personnes vulnérables affectées par la pandémie. Ainsi, il est envisagé de verser une subvention de 3 000 € à cette association afin de lui permettre de continuer ses actions de solidarité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue à l'association « KOTEBA » une subvention de 3 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**26 – FESTIVAL DE LA COUGOURLUDE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSOCIATION ARTSTATION (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

L'association Artstation a proposé à la Commune d'organiser un Festival à la Cougourlude les 2 et 3 juillet 2021 en partenariat avec les commerçants afin de dynamiser ce quartier. Dans ce cadre, plusieurs animations (marché de créateurs, concerts, animations enfants...) seront proposées avec la présence d'artistes (musique et peinture).

Afin de soutenir cette initiative, il est envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à cette association.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue à l'association « Artstation » une subvention de 5 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**27 – SUBVENTIONS OCCE : ECOLES MATERNELLES PORT ARIANE ET LE BALADET ET ECOLE ELEMENTAIRE LA CASTELLE (Rapporteur : Catherine REBOUL)**

Dans le cadre des réajustements des effectifs scolaires, il s'avère nécessaire d'attribuer une subvention de 75 € aux OCCE de l'école maternelle du Baladet et de l'école maternelle de Port Ariane.

Afin de prévoir la création d'une nouvelle classe pour la rentrée 2021-2022 à l'école élémentaire de La Castelle, il convient d'attribuer une subvention de 550 € à l'OCCE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue une subvention de 75 € à l'OCCE de l'école maternelle de Port Ariane,
- Attribue une subvention de 75 € à l'OCCE de l'école maternelle du Baladet,
- Attribue une subvention de 550 € à l'OCCE de l'école élémentaire de La Castelle,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Monsieur Cyril MEUNIER sort et ne prend pas part au vote des affaires N°28 à 30.

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**28 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: COMPTE DE GESTION ET COMPTE**  
**ADMINISTRATIF 2020 (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Au terme de l'exercice 2020, le Compte Administratif du budget de la Commune se présente ainsi :

**I/ L'exécution budgétaire 2020**

**LES DEPENSES :**

Dépenses d'Investissement :	9 922 163,96 €
Dépenses de Fonctionnement :	<u>18 058 151,52 €</u>
Dépenses totales	<b>27 980 315,48 €</b>

**LES RECETTES :**

Recettes d'Investissement :	9 824 101,16 €
Recettes de Fonctionnement :	<u>24 911 544,90 €</u>
Recettes totales	<b>34 735 647,06 €</b>

Il apparaît donc :

Un déficit d'investissement d'un montant de	- 98 062,80 €
Un excédent d'exploitation de :	+ 6 853 393,38 €
<b>Représentant un excédent global de</b>	<b>+ 6 755 330,58 €</b>

Enfin, il convient de noter que les restes à réaliser résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2020, s'élèvent à :

Recettes d'Investissement :	875 440,70 €
Dépenses d'Investissement :	<u>4 061 666,78 €</u>
<b>SOLDE des RAR</b>	<b>- 3 186 226,08 €</b>

L'excédent 2020 incluant les restes à réaliser s'élève donc à :  
6 853 393,38 € - 3 285 000 € = + 3 568 393,38 €

En application de l'instruction comptable M14, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section d'exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

<b>Section d'Investissement D001</b> : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>- 98 062,80 €</b>
<b>Section d'investissement R1068</b> : Excédents de fonctionnement capitalisés :	<b>+ 3 285 000,00 €</b>
<b>Section de Fonctionnement R002</b> : Report à nouveau du résultat en section de Fonctionnement	<b>+ 3 568 393,38 €</b>

## II/ Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2020

Les prévisions budgétaires 2020 ont été réalisées à :

- 77 % pour l'ensemble des dépenses
- 101 % pour l'ensemble des recettes.

### II-1/ La fiscalité 2020

Les bases fiscales de l'exercice 2020 sont en augmentation par rapport à l'année 2019, en raison d'une part à l'actualisation réglementaire des bases et d'autre part à l'évolution physique de la Commune.

	Bases définitives 2020	Taux d'imposition	Produits réalisés
Taxe d'Habitation	Réforme en cours : produit perçu (6 080 264)		
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	29 999 145	30,05%	9 014 743
Taxe sur les propriétés non bâties (TFPNB)	144 771	88,35%	127 905
<b>PRODUIT TOTAL</b>	<b>15 222 912</b>		

### II-2/ Les subventions versées en 2020

Un montant total de 2 770 206 € a été versé au profit des partenaires ci-après :

- La subvention versée au CCAS : 1 625 000 €.
- La subvention au budget du Théâtre : 422 211 €.
- Les subventions versées aux associations et autres organismes : 722 995 €.

Le CCAS n'a pas demandé le solde de sa subvention soit 325 000 € étant donné notamment que la CAF lui a versé une aide exceptionnelle de 390 550 € pour compenser la perte de recettes due à la baisse d'activité des crèches.

### **II-3/ La dette au 31 décembre 2020**

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 5 717 242,80 €. Tous les emprunts sont sur des taux fixes.

L'annuité de l'exercice est de 826 647,73 € et se décompose comme suit :

- Remboursement du capital : 627 100,38 €.
  - Paiement des intérêts : 199 547,35 €.
- La capacité de désendettement (endettement/Epargne brute) de la Commune au 31 décembre 2020 est de 0,9 année.

### **II-4/ Les principaux investissements réalisés en 2020**

- Réfection du Gymnase Champollion,
- Acquisition de parcelles (Saint sauveur, Grand Tamaris ...),
- Travaux sur le Canaletto,
- Aménagement du parc des Serres à Maurin
- Travaux dans les écoles (toitures Cougourlude et Baladet, réfection de 10 classes)
- Travaux dans les crèches
- Acquisition de véhicules et de tracteurs
- Poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection,
- Changement des éclairages en Led dans les bâtiments administratifs
- Extension du cimetière Saint Jean

### **II-5/ Les ressources humaines**

Les dépenses de personnel sont passées de 9 532 974 € au CA 2019 à 9 485 486 € au CA 2020. Cette diminution de 0,5% s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire de la COVID-19.

Baisse des dépenses liées à la crise sanitaire :

- Diminution des heures supplémentaires.
- Diminution des emplois saisonniers ou contractuels.
- Diminution des heures d'études des enseignants sur la période de confinement.
- Diminution du nombre de chèque déjeuner.
- Différés de recrutements (initialement prévus sur l'année complète).

Augmentation des dépenses liées à la crise sanitaire :

- Prime octroyée aux agents mobilisés pour la gestion de la crise sanitaire. Elle s'élève à 37 000€ (Budget Supplémentaire de juin 2020).
- Renfort de personnel à la reprise afin de respecter le protocole sanitaire au sein des écoles.
- Remplacement des agents placés en ASA notamment dans les écoles et sur le dernier trimestre.

Il est à noter que le report des recrutements sur la fin d'année, le remplacement des agents ASA ainsi que le respect des contraintes sanitaires ont entraîné une forte augmentation de la masse salariale sur la fin de l'année 2020 et se poursuit sur l'année 2021.

Les résultats 2020 de ce budget seront intégrés dans le budget supplémentaire 2021.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et au décret du 27 mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Le compte de gestion 2020 du Budget Principal, arrêté par Madame le comptable des Finances Publiques, présentant des résultats identiques au compte administratif, est annexé au présent dossier et est soumis à votre approbation.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le Compte de Gestion 2020 du Comptable des Finances Publiques,
- Approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Ville de Lattes,
- Affecte, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Budget Principal de la Ville de Lattes,

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.
- Le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 29 – BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL: COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (Rapporteur : Francis ANDREU)

Le compte administratif du Port Fluvial de Lattes pour l'exercice 2020 s'établit de la façon suivante :

#### I/ L'exécution budgétaire 2020

##### LES DEPENSES :

Dépenses d'Investissement :	11 424,25 €
Dépenses de Fonctionnement :	<u>164 311,81 €</u>
<b>Dépenses totales</b>	<b>175 736.06 €</b>

##### LES RECETTES :

Recettes d'Investissement :	92 632,33 €
Recettes de Fonctionnement :	<u>195 870,46 €</u>
<b>Recettes totales</b>	<b>195 870,46 €</b>

Il apparaît donc un excédent d'investissement d'un montant de	+ 81 208,08 €
Et un excédent d'exploitation d'un montant de :	<u>+ 31 558,65 €</u>
Représentant un excédent global :	<b>+112 766,73 €</b>

Enfin, il convient de noter que les restes à réaliser résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2020, s'élèvent à :

Dépenses d'Investissement :	20 000,00 €
Recettes d'Investissement :	<u>0,00 €</u>
<b>SOLDE des RAR</b>	<b>+ 20 000,00 €</b>

L'excédent 2020 incluant les restes à réaliser s'élève donc à :

**81 208,08 € + 20 000,00 € = + 101 208,08 €**

En application de l'instruction comptable M4, l'opération d'autofinancement de la section d'investissement par la section d'exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant, il convient d'affecter l'excédent de la section d'exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

<b>Section d'Investissement R001</b> : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>+ 81 208,08 €</b>
<b>Section d'investissement R1068</b> : Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>+ 0,00 €</b>
<b>Section de Fonctionnement R002</b> : Report à nouveau du résultat en section de Fonctionnement	<b>+ 31 558,65 €</b>

## **II/ Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2020**

En section d'investissement, les travaux réalisés concernent un diagnostic des 4 pontons, une étude topographique et des réparations de la station de pompage. Les travaux de réfection des pontons seront inscrits sur le budget communal eu égard au montant trop important qui ne pourrait être supporté par le budget annexe du Port sans une augmentation excessive des tarifs.

La section de fonctionnement du budget du Port Fluvial a enregistré un taux de 84% au niveau des dépenses et de 88% pour les recettes.

**Les recettes:** Elles concernent principalement les amodiations et la redevance d'occupation du domaine public passée avec Locaboat. Pour mémoire, un trimestre n'a pas été facturé à Locaboat en raison de la crise sanitaire.

**Les dépenses:** Les dépenses courantes concernent pour 54,28 % les dépenses de personnel et pour 33,20 % les charges à caractère général (entretien des bâtiments, fluides...). Le budget du Port Fluvial s'acquitte de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la taxe foncière et de l'impôt sur les sociétés.

Les résultats 2020 de ce budget seront intégrés dans le budget supplémentaire 2021.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 27 Mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Le Compte de Gestion 2020 du budget du Port Fluvial de Lattes, arrêté par Madame le Comptable des Finances Publiques, présentant des résultats identiques au Compte Administratif 2020, est annexé au présent dossier et est soumis à votre approbation.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le Compte de Gestion 2020 du Comptable des Finances Publiques,
- Arrête le Compte Administratif 2020 du Budget du Port Fluvial de Lattes,
- Affecte, comme indiqué ci-dessus, les résultats du budget du Port Fluvial de Lattes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte Administratif 2020 du Budget du Port Fluvial.
- Le Compte de Gestion 2020 du Budget de la Régie du Port Fluvial.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

### **30 – BUDGET ANNEXE DU THEATRE JACQUES COEUR: COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Le compte administratif du Théâtre Jacques Cœur pour l'exercice 2020 s'établit de la façon suivante :

#### **I/ L'exécution budgétaire 2020**

##### **LES DEPENSES :**

Dépenses de Fonctionnement : 508 621,89 €

##### **LES RECETTES :**

Recettes de Fonctionnement : 568 797,23 €

Il apparait donc un excédent d'exploitation cumulé de 60 175,34 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'Exploitation de la façon suivante :

**002 : Report à nouveau en section d'exploitation en Recettes : 60 175,34 €**

#### **II/ Présentation synthétique de l'exécution budgétaire 2020**

Le budget du Théâtre ne dispose pas de section d'Investissement.

Ce budget annexe retrace la gestion courante de l'activité du théâtre au sein de la section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2020, les taux de réalisation des dépenses est de 90% et celui des recettes est de 95%.

**Les recettes** du théâtre se décomposent principalement en deux catégories : tout d'abord les produits de la billetterie et des locations des salles pour un montant total de 20 575 € et ensuite les subventions de la Ville et des partenaires (Région, Département, Métropole, Occitanie en scène) pour un montant total de 491 461 €.

Bien que la saison théâtrale n'ait pas pu se dérouler dans des conditions normales au regard de la crise sanitaire, tous les financeurs ont maintenu leur niveau de subvention.

**Les dépenses** se répartissent principalement entre les charges de personnel dont les intermittents du spectacle pour 252 465€ et les charges à caractère général (achats de spectacles, fluides...) pour 237 736 €

Les résultats 2020 de ce budget seront intégrés dans le budget supplémentaire 2021.

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 27 Mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Le Compte de Gestion 2020 pour le Théâtre Jacques Cœur, arrêté par Madame le Comptable des Finances Publiques, présentant des résultats identiques au Compte Administratif 2020, est annexé au présent dossier et est soumis à votre approbation.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le Compte de Gestion 2020 du Comptable des Finances Publiques,
- Arrête le Compte Administratif 2020 pour le Théâtre Jacques Cœur,
- Affecte, comme indiqué ci-dessus, le résultat d'exploitation du budget du Théâtre Jacques Cœur.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Théâtre.
- Le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe du Théâtre.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*Retour de Monsieur Cyril Meunier dans l'assemblée.*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **31 – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL DE DEPENSES AU TITRE DU BUDGET PORT FLUVIAL (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)**

En vertu de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, par délibération, de prendre en charge dans le budget principal de la Ville, des dépenses relevant d'un budget annexe relevant d'un Service Public Industriel et Commercial lorsque cela est justifié par l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans ce cadre, au regard du montant prévisionnel des travaux de réfection globale des 4 pontons du port fluvial de Port Ariane qui s'élève à 560 200€ HT soit 672 240€ TTC, il est envisagé de faire supporter cette dépense par le budget général de la ville.

En effet, le budget du port ayant un résultat d'exercice 2020 d'environ 5 000 €, la prise en charge de ces travaux d'investissement par ce budget annexe nécessiterait une augmentation excessive des tarifs pour autofinancer ces travaux et/ou rembourser le prêt contracté pour cette réalisation. En effet, ces dépenses dépassent les capacités budgétaires du budget annexe du Port fluvial.

Les études et travaux seront réalisés sur 2 exercices budgétaires : 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Décide la prise en charge par le budget général de la Commune des travaux de mise aux normes des 4 pontons du port fluvial de Port-Ariane d'un montant prévisionnel de 560 200€ HT soit 672 240€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **32 – CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 1 : MISE AUX NORMES DES 4 PONTONS DU PORT (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En application des articles L.2311-3 I et II et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année, ainsi le budget supporte seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n° 100 « Mise aux normes des 4 pontons du Port fluvial » et regroupera l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les modifications de cette AP/CP se feront par délibération du Conseil municipal.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement sur 2 ans soit la durée prévisionnelle de l'opération (2021 et 2022).

Il est donc proposé de définir cette AP n°1 de la façon suivante :

Libellé	Coût total TTC	CP2021	CP2022	Recettes estimées
Maîtrise d'œuvre	40 000€	20 000€	20 000€	
Mise aux normes des 4 pontons	632 240€	339 658€	292 582€	448 160€
Total	672 240€	359 658€	312 582€	448 160€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux de mise aux normes des 4 pontons du port fluvial opération 100 pour un montant de 672 240€ TTC,
- Valide la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon présentée ci-dessus,
- Dit que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces administratives ou comptables s'y rapportant.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**33 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**  
**(Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Le budget supplémentaire communal de l'exercice 2021 qui comprend les reports de l'exercice précédent et de nouvelles inscriptions, se présente ainsi :

A) Section de fonctionnement

a) Dépenses:

- Nouvelles inscriptions	780 340,00 €
- Virement à la section d'investissement	<u>3 602 893,38 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>4 383 233,38 €</b>

b) Recettes :

- Excédent reporté	3 568 393,38 €
- Nouvelles inscriptions	<u>814 840,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>4 383 233,38 €</b>

B) Section d'investissement

a) Dépenses :

- Nouvelles inscriptions	677 078,00 €
- Reports 2020	4 061 666,78 €
- Déficit reporté exercice 2020	98 062,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 836 807,58 €</b>

b) Recettes :

- Reports 2020	
- Nouvelles inscriptions	875 440,70 €
- Virement de la section de fonctionnement	- 2 926 526,50 €
- Affectation du résultat 2020	3 602 893,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 285 000,00 €</b>
	<b>4 836 807,58 €</b>

Les principales nouvelles dépenses et recettes du Budget communal sont :

A) Section d'investissement

a) Dépenses

- Reports 2020	
- Déficit reporté 2020	4 061 666,78 €
- Mise aux normes des 4 pontons du Port	98 062,80 €
- Equipements informatiques (Ecoles, logiciel cimetièrre, vidéo protection...)	359 658,00 €
- Mobilier et matériel divers (Création classes, mairie ...)	286 840,00 €
	30 580,00 €

b) Recettes

- Reports 2020	
- Affectation résultat 2020	875 440,70 €
- Virement de la section de fonctionnement	3 285 000,00 €
- Subventions Département : Mise aux normes des 4 pontons	3 602 893,38 €
- Subvention Département : Gestion Technique du Chauffage	80 000,00 €
- Emprunts	60 000,00 €
	- 3 066 526,50 €

B) Section de fonctionnement

a) Principales dépenses

- Fournitures diverses (Covid-19)	53 000,00 €
- Madiba Camp (rénovation toile tentes)	5 460,00 €
- Formations	9 520,00 €
- Rémunération Compte Epargne Temps	4 335,00 €
- Fournitures Ecoles (Covid-19)	8 000,00 €
- Provisions pour gros travaux	550 000,00 €
- Provisions pour dépréciation des actifs circulants	160 000,00 €
- Subvention versée au théâtre	- 45 000,00 €
- Subvention versée au théâtre	34 875,00 €
- Autres dépenses (logiciel archives, cartons archives, portiques antivol ...)	3 602 893,38 €
- Virement à la section d'investissement	

b) <u>Principales recettes</u>	
- Excédent antérieur reporté	
- Coefficient correcteur (réforme TH)	3 568 393,38 €
- Compensation TH	298 500,00 €
- Compensation exonérations TFB	- 465 000,00 €
- Autres attributions réforme TH	158 200,00 €
- Exonération commerçants 2 <sup>ème</sup> trimestre 2021	277 105,00 €
- Reprise de provisions gros travaux (2016)	- 8 300,00 €
- Reprise provision Compte Epargne Temps (BP 2020 : 40 000€)	550 000,00 €
	4 335,00 €

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	3 285 000,00
002 : Report à nouveau en section de fonctionnement	<u>3 568 393,38</u>
TOTAL	6 853 393,38

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les propositions budgétaires présentées dans le budget supplémentaire communal 2021,
- Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire).

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTION(S) (JEAN NOEL FOURCADE, EMMANUELLE LAMARQUE, DIDIER PLANCHOT, CHRISTELE LECOINTE, CATHERINE BERRENGER, CELINE KESSAS, ELIAN RHUL).**

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 34 – BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le budget supplémentaire du budget annexe port fluvial de l'exercice 2021 qui comprend les reports de l'exercice précédent et de nouvelles inscriptions, se présente ainsi :

#### A) Section de fonctionnement

a) <u>Dépenses</u>	
- Nouvelles inscriptions	9 880,00 €
- Virement à la section d'investissement	<u>22 898,65 €</u>
TOTAL	+ 32 778,65 €
b) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2020 reporté	31 558,65 €
- Nouvelles inscriptions	<u>1 220,00 €</u>
TOTAL	+ 32 778,65 €

B) Section d'investissement

a) <u>Dépenses</u>	
- Reports 2020	20 000,00€
- Nouvelles inscriptions	<u>84 106,73€</u>
TOTAL	+ 104 106,73 €
b) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2020 reporté	81 208,08 €
- Virement de la section fonctionnement	<u>22 898,65 €</u>
TOTAL	+ 104 106,73 €

Les principales nouvelles dépenses et recettes du budget annexe du Port Fluvial sont :

A) Section d'investissement

c) <u>Dépenses</u>	
- Reports	20 000,00 €
- Nouvelles inscriptions	84 106,73 €
d) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2020 reporté	81 208,08 €
- Virement de la section de fonctionnement	22 898,65 €

B) Section de fonctionnement

c) <u>Dépenses</u>	
- Fluides	4 500,00 €
- Réparation des agitateurs	2 380,00 €
- Frais de nettoyage des locaux	3 000,00 €
- Virement à la section d'investissement	<u>22 898,65 €</u>
d) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2020 reporté	31 558,65 €
- Redevance LOCABOAT	1 220,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les propositions budgétaires présentées dans le budget supplémentaire 2021 Port Fluvial

Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de droit commun (semi-budgétaire).

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**35 – BUDGET ANNEXE DU THEATRE JACQUES COEUR: BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**2021 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Le budget supplémentaire du budget annexe Théâtre Jacques Cœur de l'exercice 2021 qui comprend les reports de l'exercice précédent et de nouvelles inscriptions, se présente ainsi :

Section de fonctionnement

a) <u>Dépenses</u>	
- Nouvelles inscriptions	<u>15 175,34 €</u>
TOTAL	+ 15 175,34 €
b) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2020 reporté	60 175,34 €
- Nouvelles inscriptions	- <u>45 000,00 €</u>
TOTAL	+ 15 175,34 €

Les principales nouvelles dépenses et recettes du budget annexe du Théâtre sont :

B) Section de fonctionnement

a) <u>Dépenses</u>	
- Charges exceptionnelles (crise sanitaire)	+ 10 000,00 €
- Autres matières et fournitures (crise sanitaire)	+ 5 175,34 €
b) <u>Recettes</u>	
- Excédent 2020 reporté	60 175,34 €
- Subvention Commune	-45 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les propositions budgétaires présentées dans le budget supplémentaire 2021 du Théâtre Jacques Cœur.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**